

MINISTÈRE
de l'ÉDUCATION
NATIONALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Beaux - Arts

Monuments Historiques
Fouilles & Sites

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt
général

LE MINISTRE ~~SECRETARIE GÉNÉRAL~~ A L'ÉDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à CANET (Aude) par le Moulin fortifié et ses abords, compris dans le périmètre délimité comme suit:

- au Nord, par la rive gauche de l'Aude,
- à l'Est, par une ligne droite coupant perpendiculairement le cours de l'Aude à la hauteur du confluent avec le ruisseau venu du nord, puis la rive droite jusqu'à l'angle N de la parcelle 492, la limite NE de cette parcelle, le chemin parallèle au fleuve jusqu'au chemin du Moulin - ce chemin jusqu'à l'angle SE de la parcelle 487.
- au sud, la limite sud de cette parcelle, puis le chemin longeant la parcelle 488 jusqu'à sa rencontre avec le chemin de traverse parallèle au chemin du Moulin;
- à l'ouest, par une ligne droite fictive tracée dans le prolongement du chemin de traverse et coupant le cours de l'Aude;

L'inscription vise le plan d'eau et les berges de l'Aude, le sol, les plantations, le barrage, les façades, élévations et toitures des immeubles bâtis, compris sur les parcelles cadastrales 487 à 492 du village, appartenant

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune de Canet d'Aude et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

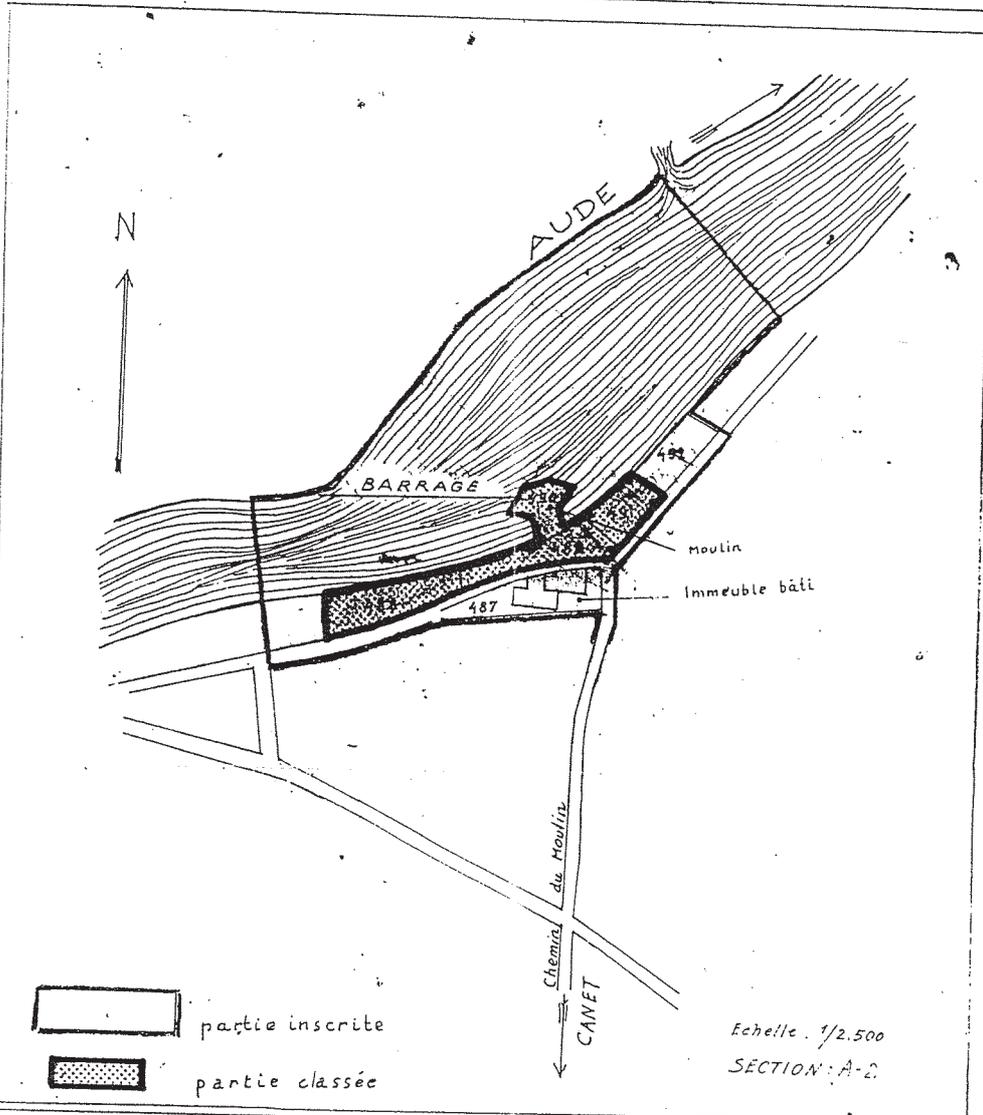
PARIS, le 11 décembre 1942

Par délégation

* à MM. CROUX Léon 491. 492 Le Conseiller d'Etat, Secrétaire général
POUROUCH Minotier 487 à 490. des Beaux Arts: L. HAUTECOEUR



LE MOULIN FORTIFIÉ ET SES ABORDS



ORIGINAL 2

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé à CANET (Aude) par le Moulin fortifié et ses abords, compris dans le périmètre délimité comme suit :

- au Nord, par la rive gauche de l'Aude ;
- à l'Est, par une ligne droite coupant perpendiculairement le cours de l'Aude à la hauteur du confluent avec le ruisseau venu du Nord - puis, la rive droite jusqu'à l'angle N de la parcelle 492, la limite NE de cette parcelle, le chemin parallèle au fleuve jusqu'au chemin du Moulin - ce chemin jusqu'à l'angle SE de la parcelle 487.
- au Sud, la limite Sud de cette parcelle, puis le chemin longeant la parcelle 488 jusqu'à sa rencontre avec le chemin de traverse parallèle au chemin du Moulin.
- à l'Ouest, par une ligne droite fictive tracée dans le prolongement du chemin de traverse et occupant le cours de l'Aude.

L'inscription vise le plan d'eau et les berges de l'Aude, le sol, les plantations, les barrages, les façades, élévations et toitures des immeubles bâtis, compris sur les parcelles cadastrales n° 487 à 492 du village

Arrêté du 11 Décembre 1942

Le moulin fortifié de Canet (Aude) cadastré au plan communal sous le N° 490 et ses abords immédiats cadastrés sous les N°S 488, 489 & 491 sont classés parmi les sites et monuments naturels.....

En ce qui concerne l'immeuble bâti, la mesure s'applique aux façades et toitures

Arrêté du 9 Juillet 1943